

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	11 décembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2019	En exercice : 50 Présents : 38 Votants : 47

Séance du 18 décembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 18 décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET (arrivée à 19h05), Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER (arrivée à 19h35), Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Bernard MORAINÉ
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Sylvie CHEVALLIER
Mme Monique PAUTRÉ, pouvoir à Laurence MARCHAND
M. Benoît HERR, pouvoir à Jean-Yves MESNY
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à Hassan LARIBIA
Mme Emilie LAFORGE, pouvoir à Jacques COURTAT
M. Alain PETER, pouvoir à Mme Sylvie BLANC
M. Bruno JAN, pouvoir à Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 20 DEC 2019 <i>SLOW</i>
ID : 089-248900938-20191220-URB_2019_106-DE

Objet : modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18 et R 151-52,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 Décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la Conférence intercommunale des maires, le 4 décembre 2019,
Vu l'exposé du président,

**Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

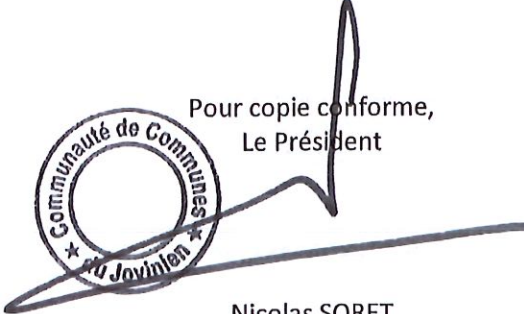
- **MODIFIE** le périmètre du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLUi, délimitées sur les plans 6B à 6U,
- **MAINTIENT** le périmètre du droit de préemption renforcé à Joigny, délimité sur le plan ci-annexé,
- **DONNE** délégation au Président pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain au nom de la Communauté de Communes du Jovinien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- **MET à jour** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme,

La présente délibération et les plans précisant le champ d'application du DPU seront adressés :
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans chaque mairie ; ainsi que d'une mention insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, ou bien, si elle leur est postérieure, à la date où l'approbation du PLUi est rendue exécutoire.

Pour copie conforme,
Le Président



Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019

ID : 089-248900938-20191220-URB_2019_106-DE